Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGRO-ALIMENTAIRE ET DE LA FORET

Direction générale de l'enseignement et de la recherche **Service de l'enseignement technique** Sous-direction des établissements, des dotations et des compétences Bureau de la gestion des dotations et des compétences 1ter avenue Lowendal, 75700 PARIS 07SP Chef de bureau : Patrice CHAZAL NOR :AGRE1317303C	**NOTE DE SERVICE** **DGER/SDEDC/N2013-2096** **Date: 16 juillet 2013**

Date de mise en application : Immédiate
Nombre d'annexes : 0

Objet : Modalités de titularisation et organisation de l'année de formation des professeurs stagiaires relevant de l'enseignement agricole public issus des **concours externes** (dont les reports de formation et renouvellements de stage) et issus de la liste d'aptitude PCEA - Année scolaire 2013-2014. Organisation de la formation des professeurs recrutés par la voie contractuelle donnant vocation à la titularisation - Année scolaire 2013-2014.

Références :

- Décret n°90-90 du 24 janvier 1990 relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel agricole ;

- Décret n° 92-778 du 3 août 1992 relatif au statut particulier des professeurs certifiés de l'enseignement agricole ;

- Décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics modifié ;

- Décret n° 95-979 du 25 août 1995 d'application de l'article 27 de la loi no 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée relative à certaines modalités de recrutement des handicapés dans la fonction publique de l'Etat ;

- Arrêté du 16 juin 1995 relatif à l'examen de qualification professionnelle et au certificat d'aptitude organisés en vue de l'admission au certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré agricole ou au certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique agricole, ou au deuxième grade du corps des professeurs de lycée professionnel agricole ;

- Note de service SG/SRH/SDDPRS/N2012-1115 du 19 juin 2012 relative au recrutement d'initiative locale de travailleurs handicapés par la voie contractuelle donnant lieu à titularisation dans un corps de la fonction publique.

Mots-clefs : professeurs stagiaires, formation, évaluation, voie contractuelle, travailleurs handicapés

Destinataires	
Pour exécution : - directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt - directions de l'agriculture et de la forêt des DOM - inspection générale de l'agriculture - CGAAER - inspection de l'enseignement agricole - établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA) - établissements publics nationaux (EPN) - Monsieur le directeur de l'ENFA	**Pour information :** - organisations syndicales de l'enseignement agricole public

La présente note de service concerne les personnels enseignants suivants :

. stagiaires recrutés par voie de concours **externe** en 2013 ;

. agents contractuels recrutés en vue d'intégrer le corps des professeurs certifiés ou le corps des professeurs de lycée professionnel agricole par la **voie contractuelle** donnant vocation à la titularisation ;

. agents retenus sur **liste d'aptitude** pour intégrer le corps des **PCEA**.

En ce qui concerne les enseignants recrutés par les voies du concours externe et de la liste d'aptitude pour intégrer le corps des PCEA, la présente note définit, d'une part, les modalités de formation et, d'autre part, les modalités de titularisation à l'issue d'une année en qualité de professeurs stagiaires.

Elle précise, en outre, les procédures d'évaluation du stage en vue de l'admission au certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré agricole, de l'enseignement technique agricole, ou de lycée professionnel agricole.

En ce qui concerne les agents (travailleurs handicapés) recrutés via la voie contractuelle donnant vocation à la titularisation, la présente note définit les modalités de formation et de constitution du dossier individuel (voir également la note de service du 19 juin 2012, visée ci-dessus en référence).

Les directeurs d'EPLEFPA sont tenus de mettre en place les conditions permettant le déroulement optimal de l'année de stage ou de contrat des personnels concernés par cette note de service, **notamment en ce qui concerne l'adéquation entre l'option de concours du stagiaire et les enseignements qui lui sont affectés**.

Plan de la note de service

I- Déroulement de la formation

II – Frais de déplacements des professeurs stagiaires

III – Organisation du service des professeurs stagiaires

3.1 : PLPA stagiaires
3.2 : PCEA stagiaires
3.3 : Modalités d'application spécifiques à certaines sections
3.4 : Correspondance entre les sections des concours et les classes où le stagiaire peut intervenir

IV - Cas particulier du temps partiel

V - Dispositions applicables aux stagiaires de l'Etat (report)

VI - Modalités d'admission au certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré agricole, de l'enseignement technique agricole, ou de lycée professionnel agricole

6.1 : L'obligation du suivi de la formation par les stagiaires
6.2 : Constitution du dossier individuel
6.3 : Constitution des jurys
6.4 : Préparation des travaux des jurys
6.5 : Première délibération
6.6 : Mise en œuvre et nature de l'épreuve prévue à l'article 6
6.7 : Deuxième délibération
6.8 : Communication des résultats
6.9 : Indemnités des membres des jurys

VII - Renouvellement de l'année de stage

I- Déroulement de la formation

L'objectif de la formation est de permettre aux professeurs stagiaires de s'intégrer dans l'enseignement agricole public.

Les champs de formation des professeurs stagiaires couvrent l'ensemble des cinq missions dévolues aux établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA).

Si l'accent est mis sur la mission de formation, qui constitue le cœur de métier, la place et le rôle de l'enseignant dans les autres missions sont aussi abordés. Il s'agit de permettre aussi, à chaque professeur stagiaire, de devenir un acteur du projet d'établissement.

La formation est donc adossée au référentiel de compétences professionnelles de professeur dans l'enseignement agricole public. Les compétences se déclinent selon des axes d'activités conduites à différents niveaux : la classe, l'établissement dans son (ses) territoire(s).

Axe 1 : gérer les apprentissages de différents publics en formation

Activités	Connaissances associées
Concevoir et mettre en œuvre des séances d'enseignement	- Savoirs à enseigner relatifs à une ou plusieurs disciplines : la question des références, concepts, conceptualisation - Fondements théoriques et modélisation de l'action didactique. - Stratégies et méthodes d'enseignement. - méthodologie d'analyse des programmes et de planification des enseignements
Réguler les apprentissages	- Connaissance des publics en formation et des spécificités des processus d'apprentissage. - Identification des difficultés d'apprentissage
Évaluer les apprenants	Connaissance des procédures et des enjeux de l'évaluation
Construire et mettre en œuvre des parcours individualisés de formation	Ingénierie pédagogique et de formation
Prendre en charge l'insertion sociale, scolaire et professionnelle des élèves ; Prendre en charge l'orientation des élèves	- Connaître les secteurs professionnels, les formations existantes, s'approprier les référentiels professionnels - Savoir évaluer les parcours, les compétences et les projets
S'insérer dans une équipe. Participer et/ou coordonner un travail collectif	- Connaissances en psychologie sociale - Méthodologie de projet
Utiliser les TICE dans son enseignement	Support de cours, recherche documentaire

Axe 2 : situer son action et son projet professionnel dans un établissement de l'enseignement agricole

Activités	Connaissances associées
Prendre part à la vie de l'établissement, contribuer à son rayonnement dans le territoire et à la valorisation de son image ; Contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet de l'établissement	- Approche systémique d'une organisation sociale ; - Organisation et fonctionnement d'un établissement scolaire ; - Connaissances des statuts et compétences des personnels ; - Fonctionnement des instances ; - Règles éthiques et déontologie du métier ; - Organisation administrative et fonctionnelle d'un établissement public local agricole : différents centres constitutifs, missions spécifiques.
Organiser et animer des projets pédagogiques et éducatifs au sein de l'établissement	Méthodologie de projets. Méthodes d'animation
Mettre en œuvre et évaluer les collaborations avec les acteurs de l'établissement, des partenariats externes de gouvernance, l'établissement pour son enseignement	Évolution du milieu rural. Approches du développement rural et place du système de formation agricole. Acteurs et territoires : système de concertation, animation, médiation
Contribuer à la mission d'animation et de développement des territoires	Références sur les dispositifs de coopération concernant les établissements de formation. Ingénierie spécifique
Contribuer à la mission de coopération internationale	Langues et cultures – méthodologie de projet – ingénierie spécifique

Axe 3 : réflexivité sur le métier

Activités	Connaissances associées
Observation et analyse de situations professionnelles d'enseignement ; Analyse de l'activité enseignante Mettre en œuvre une démarche d'analyse réflexive de ses pratiques et de ses projets.	Références théoriques et méthodologies concernant l'analyse de pratiques professionnelles et l'activité
Élaborer et mettre en œuvre un projet professionnel.	Ingénierie de formation : méthodes et outils de positionnement, d'accompagnement de parcours (carnet de bord, livret de compétences)

1.1- Le cadre et le déroulement de la professionnalisation des professeurs stagiaires

Les professeurs stagiaires sont affectés, dès le 1er septembre, en responsabilité dans un établissement d'enseignement agricole public pour un service équivalent à deux tiers de temps. Cette situation renforce le rôle de l'établissement d'affectation dans l'acculturation aux spécificités de l'enseignement agricole, et dans le développement des compétences, en situation professionnelle réelle. Ce dispositif induit aussi une formation plus individualisée s'appuyant sur le vécu et l'expérience.

L'école nationale de formation agronomique (ENFA) est responsable du plan de formation et assure un suivi pédagogique des professeurs stagiaires. A ce titre, elle s'appuie sur différents acteurs de l'EPLEFPA dans une logique de co-formation qui exige des liens étroits dans un suivi partagé.

Sont précisées ci-dessous les conditions réglementaires et nécessaires au bon déroulement de l'année de stage, ainsi que les rôles et responsabilités des différents acteurs de l'établissement impliqués dans la formation et dans l'évaluation des professeurs stagiaires.

a/- Les acteurs impliqués dans une logique de co-formation

La formation du professeur stagiaire, placé sous l'autorité hiérarchique directe du directeur de l'EPLEFPA d'affectation, **revêt un caractère obligatoire**. Le suivi de l'intégralité du plan de formation conditionne la présentation du dossier du professeur stagiaire aux jurys d'évaluation du stage en vue de l'admission au certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré agricole, de l'enseignement technique agricole, ou de lycée professionnel agricole.

Un conseiller pédagogique, validé par l'inspection de l'enseignement agricole (IEA), présent sur place ou dans un établissement de proximité, accompagne, conseille et évalue le professeur stagiaire (cf. la note de service relative au conseiller pédagogique des professeurs stagiaires issus des concours externe, interne et réservé, publiée parallèlement à la présente note de service). Il exerce sa mission en relation directe avec le ou les formateurs de l'ENFA.

Une équipe de formateurs de l'ENFA, autour d'un référent disciplinaire, intervient sur l'ensemble des aspects professionnels (dont les activités hors classe). Des outils de liaison, conseiller pédagogique/formateurs ENFA permettent un accompagnement concerté du professeur stagiaire.

L'inspection de l'enseignement agricole effectue une première visite-conseil qui peut valoir inspection en cas d'avis favorable. En cas de problèmes particuliers ou de difficultés importantes du stagiaire dans la prise en charge de ses classes, le directeur de l'EPLEFPA (ou le conseiller pédagogique) saisit le responsable de la professionnalisation des enseignants à l'ENFA, afin que des solutions de remédiation soient alors conjointement recherchées.

b/- Conditions réglementaires de l'organisation des services

Ce cadre nécessite une organisation particulière du service du professeur stagiaire mais aussi de celui de son conseiller pédagogique, que celui-ci soit ou non sur place.

Pour le professeur stagiaire : au-delà de la décharge hebdomadaire de 6 heures, son service est aménagé avec la journée du lundi libérée. **Pour les classes qui doivent lui être confiées, il convient de se reporter au III de la présente note. Par ailleurs, il ne sera pas confié à ces enseignants débutants la responsabilité de professeur principal ou de coordonnateur de filière, ni de classes terminales. Ils ne seront pas convoqués en tant que membre de jury aux examens de l'enseignement agricole.**

Pour le conseiller pédagogique : l'organisation de son emploi du temps doit lui permettre d'aller observer le stagiaire dans ses classes, et inversement.

c/- Conditions d'accueil et de formation dans l'établissement

N'ayant, pour beaucoup d'entre eux, aucune connaissance du système de l'enseignement agricole, et placés dès la rentrée en responsabilité de classes, les professeurs stagiaires devront, à leur arrivée dans l'établissement, être accueillis puis accompagnés.

Dans ces conditions, le professeur stagiaire va devoir, pour prendre sa place et intégrer la réalité professionnelle, être positionné comme un enseignant en responsabilité auprès de ses collègues.

Il s'agit donc de prendre le temps d'insérer le stagiaire dans son nouveau milieu, dans la classe, dans l'établissement et dans ses centres constitutifs. Il conviendra également de favoriser son insertion dans la communauté éducative. L'intégration professionnelle des nouveaux agents doit être une priorité de tous les établissements.

La première étape indispensable à l'intégration des professeurs-stagiaires dans l'établissement et dans l'enseignement agricole mobilise la fonction d'accueil de l'établissement. A cet effet, le directeur-adjoint coordonnera, avec le conseiller pédagogique, les conditions d'accueil et d'intégration du professeur-stagiaire.

Les chefs d'établissement et l'équipe de direction s'appuieront sur la note de service DGER/POFEGTP/N99/N°2089 du 30 août 1999, dont sont rappelés, ci-dessous, les termes essentiels :

« *L'aptitude d'un établissement à exercer la fonction d'accueil peut se définir comme sa capacité à mobiliser et mettre en œuvre des outils et moyens disponibles afin que les nouveaux arrivants s'intègrent le plus rapidement possible dans les équipes de l'EPLEFPA, et exercent les fonctions pour lesquelles ils ont été recrutés*•

Cette fonction d'accueil comprend donc, notamment :

- *la découverte du cadre de travail de l'EPLEFPA : les filières, leur organisation, leur spécificité,*
- *l'EPLEFPA et ses centres constitutifs, leur rôle,*
- *l'EPLEFPA dans son environnement, ses liaisons avec les niveaux régional et national,*
- *la découverte des missions et spécificités de l'enseignement agricole, l'analyse de leurs répercussions sur le travail quotidien de l'agent, l'adhésion à la culture commune de l'enseignement agricole,*
- *L'intégration dans l'établissement au sein d'équipes reconnues, disponibles et volontaires qui permettent à l'agent d'approfondir sa connaissance de l'enseignement agricole* ».

Des réponses et des explications seront apportées au professeur stagiaire à ses questions d'ordre administratif (fiche de service, couverture sociale et juridique …) par l'attaché gestionnaire.

Le vadémécum du conseiller pédagogique détaille, quant à lui, sous forme de fiches, le contenu des activités liées à la socialisation professionnelle du professeur stagiaire.

Il appartient à l'équipe de direction de sensibiliser, avant la rentrée, l'ensemble des acteurs de l'établissement sur la nécessité de faciliter l'intégration du ou des stagiaires par la rencontre, le dialogue, l'écoute et le conseil. Chaque acteur doit se sentir investi de cette mission. La constitution d'une équipe d'accueil autour du conseiller pédagogique est nécessaire.

Les directeurs régionaux de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt sont chargés de s'assurer, lors de la première réunion des chefs d'établissements, avant la rentrée, qu'un dispositif d'accueil a effectivement été mis en place.

d/- Conditions d'accueil et de formation au niveau régional

Une journée d'accueil académique pour les professeurs stagiaires est organisée au sein des services régionaux de la formation et du développement (SRFD) des DRAAF.

Les professeurs stagiaires sont convoqués une journée par la DRAAF, **le lundi 30 septembre 2013**. Ils peuvent être accompagnés d'un membre de l'équipe de direction et/ou de leur conseiller pédagogique.

Outre le chef du SRFD, peuvent être mobilisés d'autres agents de ce service (gestionnaire des moyens, notamment) et le délégué régional à la formation continue des personnels. Il apparaît judicieux de solliciter les personnes habituellement impliquées dans le 1er regroupement régional TUTAC.

* **Objectifs de cette journée** :

Cette journée doit permettre aux professeurs stagiaires :

- de découvrir l'enseignement agricole et ses missions **en général**, mais aussi au sein de la région et en particulier les établissements et leur(s) pôle(s) de compétences ;

- de situer leur métier dans l'organisation de l'enseignement agricole régional : les secteurs professionnels, les filières de formation et d'insertion professionnelles ;

- d'être sensibilisés aux caractéristiques des différents publics en formation ;

- de découvrir l'essentiel des droits et devoirs des fonctionnaires de l'Etat.

* **Suggestions d'outils** :

Les fiches du classeur TUTAC restent des outils pertinents pour un accueil régional, de découverte du système éducatif de l'enseignement agricole, de son organisation territoriale et de ses missions.

Il s'agit de décliner et de présenter les différents échelons et leurs missions, de la mise en œuvre de la politique éducative pilotée par la DGER : du MAAF à l'EPLEFPA.

Aussi les fiches des chapitres suivants du classeur TUTAC sont parfaitement adaptées :

- connaître l'enseignement agricole ;

- s'insérer dans l'enseignement agricole.

Leur présentation pourra être nourrie d'exemples régionaux, voire locaux.

Il apparaît en outre judicieux d'insister sur :

- les missions des différents délégués régionaux : DRIF, DRFC, DRTIC ;

- les différents réseaux disciplinaires ou thématiques ;

- le service des examens et sa mission.

e/- Structuration de la formation

1 - stagiaires issus des concours <u>externes</u> (dont les reports de formation et renouvellements de stage) et issus d'une procédure de recrutement via la voie contractuelle

Pour ces stagiaires, la formation est structurée de la façon suivante :

* sur l'établissement en situation professionnelle par les apports et les observations en situation du conseiller pédagogique. Les apports d'informations (commentaires de documents remis) seront suivis d'échanges avec les stagiaires (réponses à leurs questions).

* à l'ENFA, lors de trois regroupements et d'une semaine de stage en milieu professionnel, sur l'année :

- 1er regroupement : 2 semaines du 9 au 20 septembre 2013 ;
- 2ème regroupement : 2 semaines du 9 au 20 décembre 2013 ;
- 3ème regroupement : 3 semaines du 17 mars au 4 avril 2014 ;
- et une semaine de stage en milieu professionnel en juin 2014.

Concernant le remplacement des enseignants stagiaires lors de ces périodes de regroupement, les directeurs devront faire en sorte, dès la rentrée scolaire, que les cours libérés par les enseignants stagiaires soient réellement dispensés dans la même discipline, afin que ces derniers n'aient pas à réaliser la totalité du programme dans un volume d'heures restreint.

Si le remplacement tel que décrit ci-dessus s'avère impossible, l'horaire annuel sera réparti dans les classes concernées sur les semaines de présence du stagiaire, sans toutefois dépasser les obligations de service fixée à 12 heures hebdomadaires.

Une progressivité dans la maîtrise de la pratique professionnelle dans tous les aspects du métier est mise en œuvre tout au long des 3 regroupements à l'ENFA.

Le premier regroupement sera consacré à l'axe n° 1 du référentiel de compétences professionnelles (faire la classe : didactique et pédagogie).

Par ailleurs, il est conduit, avec chaque professeur stagiaire, un positionnement de début de prise de fonction, et une feuille de route pour le premier trimestre. Ce positionnement sera adressé au conseiller pédagogique pour information et aménagement éventuel.

Il aboutira alors à une première version du contrat pédagogique à la date du 1er octobre 2013.

Au cours du deuxième regroupement, un positionnement complet, à partir du carnet de bord du stagiaire (cf. vadémécum) est réalisé à distance avec le conseiller pédagogique, le professeur stagiaire et l'équipe de formateurs de l'ENFA sur l'axe n° 1, cœur du métier : « la gestion des apprentissages ».

Ce positionnement a pour objectif d'aider le professeur stagiaire à prendre conscience des aspects professionnels qu'il doit améliorer avant la visite de l'inspecteur, qui aura lieu entre le **13 janvier et le 28 mars 2014.**

Des apports seront faits sur les autres aspects du métier : être acteur du projet d'établissement (assumer un rôle éducatif, l'importance du lien établissement/territoire, l'implication dans l'ensemble des missions).

Une journée de rencontre entre les stagiaires et des inspecteurs sera organisée au cours de ce regroupement et avant les premières visites.

Le troisième regroupement sera consacré à des compléments de formation sur l'axe n° 1 et à des modules de formation personnalisés couvrant l'ensemble des missions des professeurs de l'enseignement agricole. Il permettra également de dresser un bilan sur les observations et les travaux demandés sur les champs d'activités couvrant l'axe n° 2.

Au cours de ce regroupement, quatre demi-journées sont consacrées au module commun de formation sur la co-responsabilité éducative entre les professeurs stagiaires et les conseillers principaux d'éducation stagiaires.

La semaine de stage en milieu professionnel a pour objectif de permettre au professeur stagiaire de repérer un réseau de partenaires pédagogiques avec lesquels l'enseignant pourra nouer des relations de travail.

L'analyse du milieu professionnel doit favoriser :

- l'initiation à une approche globale des différentes organisations professionnelles en les appréhendant comme des lieux d'exercice des métiers auxquels prépare l'enseignement agricole, mais aussi comme des lieux d'apprentissage pour les élèves ;

- la découverte de la diversité des situations professionnelles vécues par les élèves dans le cadre de leurs stages afin d'être plus pertinent dans le suivi de ces séquences et des rapports de stages.

L'organisation matérielle et administrative de ce stage relève de l'établissement d'affectation qui conseille le professeur stagiaire dans la recherche d'un lieu de stage (un document d'appui, élaboré par l'ENFA, précisant les objectifs visés et les étapes de la préparation de ce stage, sera adressé aux établissements concernés). Il sera organisé dans le territoire de proximité de l'établissement d'affectation du stagiaire.

Si l'affectation définitive du stagiaire est dans un établissement différent de celui où il exerce, le stagiaire pourra bénéficier d'un supplément de 3 jours de stage pour participer aux réunions de fin d'année préparatoires à la rentrée scolaire.

Tout au long de l'année scolaire, **la journée libérée de cours du lundi est consacrée** :

- d'une part, à des temps d'auto-formation. En cas de besoins spécifiques identifiés par les formateurs de l'ENFA, certains lundis pourront être proposés pour des activités de formation à distance. Les dates seront alors communiquées aux stagiaires lors des regroupements ;

- d'autre part, en dehors de ces dates identifiées, le professeur stagiaire est en formation dans l'établissement, avec les acteurs internes, dont son conseiller pédagogique (ceci suppose que ce dernier ait également un temps libéré sur cette plage, notamment lorsqu'il n'est pas sur l'établissement), voire hors établissement avec différents partenaires du territoire.

Les professeurs stagiaires ont accès à certaines ressources pour leur formation sur la plateforme pédagogique de l'ENFA (univert2.enfa.fr).

NB : Pour les professeurs stagiaires des DOM-COM, un aménagement de la formation sera précisé lors du premier regroupement organisé par l'ENFA (travaux et suivi en ligne, stage en milieu professionnel...)

L'ensemble de la formation est regroupé sur le premier trimestre de l'année scolaire 2013/2014 (un seul déplacement en métropole). Une inspection pédagogique a lieu sur l' établissement de stage pédagogique qui se déroule obligatoirement en métropole. En cas d'avis défavorable, cette inspection est transformée en visite conseil et une autre inspection sera réalisée sur l'établissement d'affectation du professeur stagiaire.

2 - Stagiaires issus d'une inscription sur la liste d'aptitude pour intégrer le corps des PCEA

Les stagiaires sont affectés en situation dans un établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole. Leur formation est placée sous la responsabilité de l'Ecole Nationale de Formation Agronomique (ENFA) de Toulouse.

La formation se déroulerait selon les modalités suivantes :

- 2 semaines consécutives à l'ENFA, entre le 9 septembre et le 14 décembre 2013 (selon les sections) ;

- 2 semaines consécutives de stage pédagogique dans un autre établissement que l'établissement d'affectation. Ce stage devra obligatoirement être suivi entre le 1er et le 2ème regroupements à l'ENFA ;

- 2 semaines consécutives à l'ENFA, positionnées, selon la section, dans une période comprise entre le 6 janvier et le 11 avril 2014.

II - Frais de déplacements des professeurs stagiaires

Le remboursement des frais de déplacements des stagiaires sera assuré par leurs établissements d'affectation. Ces derniers en factureront le montant à l'ENFA. Une note de service publiée parallèlement à la présente note précise les procédures applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'Etat.

III - Organisation du service des professeurs stagiaires

3.1- PLPA stagiaires

Quelle que soit leur affectation, ils sont tenus d'assurer au moins 6 heures hebdomadaires d'enseignement en formation initiale, dans deux classes de cycle court (CAPA-2° professionnelle) ou de cycle long (baccalauréat professionnel - BTSA) dans la ou les discipline(s) correspondant à la section pour laquelle ils ont été admis au concours (cf. tableau ci-dessous). Pour les PLPA bi-disciplinaires, ces 6 heures d'enseignement doivent obligatoirement être réparties entre les deux disciplines. La fiche de service « Guépard », du professeur stagiaire sera adressée, pour expertise des niveaux de classe qui leur sont confiés, au bureau de la gestion des dotations et des compétences (BGDC), au plus tard le 16 septembre 2013.

3.2- PCEA stagiaires

Quelle que soit leur affectation, ils sont tenus d'assurer au moins 6 heures hebdomadaires d'enseignement en formation initiale, dans au moins deux classes de cycle long ou supérieur court dans la ou les discipline(s) correspondant à la section pour laquelle ils ont été admis au concours (cf. tableau ci-dessous) dont obligatoirement une classe de Bac professionnel, de Bac technologique, de Bac scientifique ou de BTSA.

La fiche de service « Guépard », du professeur stagiaire sera adressée, pour expertise des niveaux de classe qui leur sont confiés, au bureau de la gestion des dotations et des compétences (BGDC), au plus tard le 16 septembre 2013.

3.3- Modalités d'application spécifiques à certaines sections

Le service de tous les professeurs stagiaires doit intégrer toutes les activités particulières des sections spécifiques : documentation, éducation socioculturelle, technologies de l'informatique et du multimédia (TIM).

Pour les professeurs stagiaires issus des sections documentation, éducation socio-culturelle et technologies information et multimédia :

- le service des professeurs stagiaires issus de la section « documentation » doit obligatoirement comprendre des séances de formation d'élèves en CDI, avec le face-à-face élèves et 4 heures d'extériorisation. L'évaluation sous forme d'une inspection portera, notamment, sur une séance de ce type ;

- les 12 heures d'obligation de service des professeurs stagiaires en éducation socioculturelle comprendront 8 heures de face-à-face élèves et devront intégrer un temps d'animation de 4 heures ;

- les 16 heures d'obligation de service des professeurs TIM comprendront 8 heures de face-à-face élèves et devront intégrer 8 heures d'animation autour des TIM, ainsi que d'organisation et de mise en œuvre du système d'information de l'EPLEFPA.

3.4- Correspondance entre les sections des concours et les classes où le stagiaire peut intervenir

Il sera porté une attention toute particulière à l'adéquation de la formation initiale du stagiaire avec le niveau des classes qui lui sont affectées.

	4ème - 3ème	CAPA - 2° professionnelle	Bac Pro	2nde	B a c techno	Bac S	BTSA
PLPA	**X**	**X**	**X**				**X**
PCEA			**X**	**X**	**X**	**X**	**X**

IV- Cas particulier du temps partiel

Les personnels admis à un concours et devant accomplir un stage en situation, peuvent bénéficier, à leur demande, d'une autorisation de travail à temps partiel dans les mêmes conditions que les personnels titulaires. Leur stage est prolongé durant l'année scolaire 2014-2015 à concurrence d'une année de stage accomplie à temps complet ; le jury se prononce à l'issue de celle-ci.

Cette facilité qui leur est accordée **ne les dispense à aucun moment de la formation organisée à leur intention**. Les périodes de regroupement à l'ENFA se dérouleront pour leur totalité pendant l'année scolaire 2013-2014. L'évaluation sous forme d'une inspection ne peut se dérouler qu'au cours de la deuxième année.

V - Dispositifs applicables aux stagiaires de l'Etat (report)

En application des dispositions réglementaires, la possibilité de report de stage est offerte aux lauréats pour les cas prévus par le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 :

Le report de la nomination en qualité de fonctionnaire stagiaire est de droit :

- pour effectuer le service national en tant que volontaire (article 3) ;
- pour congé de maternité (article 4).

Les lauréats peuvent demander à bénéficier d'un congé, sans traitement, dans les cas suivants :

- congé pour élever un enfant de moins de huit ans, donner des soins à un enfant ou au conjoint ou pour suivre son conjoint (article 19) ;

- congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie (article 19 bis) ;

- congé pour suivre un cycle préparatoire à un concours (article 20) ;

- congé parental (article 21) ;

- congé de présence parentale (article 21 bis).

Par ailleurs, les lauréats des concours **externes** de la session en cours reçus sur la liste principale, dès

lors qu'ils n'ont pas la qualité de fonctionnaire, peuvent solliciter un report pour préparer l'agrégation. Ils doivent être en possession des titres universitaires et diplômes requis pour s'inscrire aux concours de l'agrégation.

Les demandes de report doivent être transmises au bureau de la gestion des dotations et des compétences (BGDC). En cas de refus, le fonctionnaire stagiaire doit rejoindre son affectation sous peine de perdre le bénéfice du concours.

VI- Modalités d'admission au certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré agricole, de l'enseignement technique agricole, ou de lycée professionnel agricole

6.1- L'obligation du suivi de la formation par les stagiaires

Le plan de formation est communiqué aux professeurs stagiaires. Il fixe les périodes et les objectifs des étapes de la formation : sessions à l'ENFA et stage en milieu professionnel.

La formation mise en œuvre sous la responsabilité de l'ENFA regroupe l'ensemble de ces activités, **elle est obligatoire, comme la remise des travaux demandés par les formateurs ; elle conditionne la présentation du dossier au jury**.

6.2- Constitution du dossier individuel

Outre les documents transmis au président de jury, le dossier individuel regroupe l'ensemble des pièces qui permettent au jury de valider l'année de stage.

Les résultats des évaluations sont parties constitutives du dossier individuel, qui comporte obligatoirement :

a/- l'appréciation des responsables de formation de l'ENFA chargés de la formation des maîtres. L'évaluation se réfère aux activités conduites à l'ENFA et dans l'établissement : travaux spécifiques disciplinaires demandés en sections et sur les aspects transversaux du métier : être acteur du projet d'établissement, assumer un rôle éducatif ;

b/- l'appréciation du directeur de l'EPL d'affectation ;

c/- l'appréciation du conseiller pédagogique : cette appréciation est prise en compte dans l'appréciation globale des formateurs de l'ENFA ;

d/- le rapport d'inspection de l'inspecteur compétent dans la discipline ou la spécialité. S'appuyant sur ces appréciations, le directeur de l'ENFA, quant à lui, porte une appréciation globale sur chaque dossier lui permettant d'effectuer une proposition, conformément aux articles 3 et 4 de l'arrêté visé en référence.

6.3- Constitution des jurys

Deux jurys distincts sont constitués, en vue de l'accès aux corps des PCEA et des PLPA.

Les jurys sont composés en majorité de membres extérieurs à l'établissement participant à la formation des maîtres de l'enseignement agricole public (ENFA). Peuvent être désignés comme membres du jury tous les personnels, quel que soit leur statut. La représentation de l'établissement au sein des jurys s'apprécie sur l'ensemble du jury et non pour chaque discipline.

Un directeur d'EPL est désigné pour participer à chaque jury.

Chacun des jurys comprend au moins un spécialiste de chaque discipline de recrutement des professeurs stagiaires. Le nombre de membres du jury par discipline ou spécialité tient également compte du nombre estimé d'épreuves à organiser pour la deuxième délibération du jury. Chaque membre du jury intervient aussi bien pour l'examen des dossiers individuels présentés par le directeur de l'ENFA que pour l'épreuve prévue à l'article 6 de l'arrêté susvisé. En fonction de l'organisation de chaque jury, du calendrier de ses délibérations, certains membres peuvent siéger, notamment en

raison de leur spécialité, dans les deux jurys (PCEA et PLPA). Un arrêté du ministre chargé de l'agriculture fixe la composition de chaque jury pour la session annuelle considérée.

6.4- Préparation des travaux des jurys

En vue de la première délibération des jurys, chaque président établit, en liaison avec le bureau de la gestion des dotations et des compétences (BGDC) et le directeur de l'ENFA, les modalités pratiques de transmission de l'ensemble des pièces nécessaires aux travaux des jurys.

Par ailleurs, pour l'ensemble des stagiaires, et au cours du premier trimestre, le BGDC transmet au doyen de l'inspection de l'enseignement agricole le lieu d'affectation et le service assuré (temps plein, temps partiel).

L'ENFA transmet au doyen de l'inspection et au chef du BGDC les noms des conseillers pédagogiques des professeurs stagiaires externes, ainsi que leurs établissements de stage.

Les directeurs d'EPLEFPA doivent veiller à ce que les groupes de formation affectés aux stagiaires répondent aux exigences du point III de la présente note de service et permettent, le cas échéant, d'appliquer l'article 6 de l'arrêté visé ci-dessus. Toute modification concernant le service du professeur stagiaire doit être signalée par le directeur de l'EPL au BGDC, sous couvert de la DRAAF / SRFD.

En vue de la première délibération, sont transmis au président du jury :

. la liste des professeurs stagiaires dont l'année de stage a été jugée satisfaisante ;

. la liste des professeurs stagiaires dont l'année de stage n'a pas été jugée satisfaisante ;

. le dossier individuel de chaque professeur stagiaire dont le contenu est défini au point 6.2 dessus.

6.5- Première délibération

Après avoir pris connaissance du dossier individuel et de la proposition du directeur de l'ENFA, le jury peut être amené à demander à ce dernier des indications complémentaires.

A l'issue de sa première délibération, il établit alors :

- la liste des professeurs stagiaires admis ;

- la liste des professeurs stagiaires non admis et devant faire l'objet de l'épreuve prévue à l'article 6 de l'arrêté susvisé, pour avis complémentaire.

Les résultats de cette première délibération sont consignés dans un procès-verbal qui est signé par le président et les membres des jurys. Ce procès-verbal est transmis au secrétariat du jury. Les professeurs stagiaires qui n'ont pas été admis sont immédiatement convoqués pour subir l'épreuve prévue à l'article 6 précité, **entre le 20 et le 31 mai 2014, au plus tard**.

Il revient aux directeurs d'EPLEFPA de veiller à la présence des élèves des classes des professeurs stagiaires pendant cette période.

6.6- Mise en œuvre et nature de l'épreuve prévue à l'article 6 de l'arrêté du 16 juin 1995

Le président du jury constitue, à l'issue de la première délibération, une formation restreinte du jury en vue de la réalisation de l'épreuve prévue à l'article 6. Celle-ci se déroulera dans les classes affectées aux professeurs stagiaires pendant la durée de l'année scolaire.

Les professeurs stagiaires sont soumis à une épreuve qui consiste en une séance d'enseignement de deux heures maximum devant les élèves. Cette épreuve est suivie d'un entretien, dont la durée ne saurait dépasser une heure, portant sur la séquence d'enseignement dispensée et plus largement sur les thèmes

pédagogiques que le stagiaire a pu développer dans le cadre des stages effectués, ainsi que des actions de formation qu'il aura pu suivre.

6.7- Deuxième délibération

Lors de sa deuxième délibération, le jury se prononce au vu des résultats des épreuves complémentaires organisées en application de l'article 6, et de l'ensemble des pièces concernant le professeur stagiaire, transmises pour la première délibération.

A l'issue de ces travaux, le jury propose l'admission, l'ajournement ou le refus définitif des professeurs stagiaires.

Les résultats de la deuxième délibération du jury sont consignés dans un procès-verbal qui est signé par le président du jury.

6.8- Communication des résultats

Le candidat reçoit de l'administration la notification des résultats obtenus. L'ensemble des dossiers est conservé pendant trois ans au BGDC. A l'issue de la deuxième délibération, chaque professeur stagiaire peut avoir accès à l'ensemble des documents le concernant tels qu'ils ont été transmis au jury.

6.9- Indemnités des membres des jurys

Seule l'épreuve subie par le professeur stagiaire en application de l'article 6, s'ajoutant aux tâches normales des membres des corps d'inspection, des enseignants-chercheurs, des professeurs désignés comme membres des jurys, donne droit à paiement de vacations, outre celui des frais de déplacement et éventuellement d'indemnités de séjour.

Ces vacations sont celles prévues pour les interrogations orales des concours de recrutement du groupe I bis. Pour chaque professeur stagiaire, le membre du jury reçoit un montant correspondant à 3/4 d'une vacation.

En outre, chaque membre de jury perçoit une vacation pour sa participation aux travaux d'examen des dossiers individuels des professeurs stagiaires PCEA ou PLPA .

VII- Renouvellement de l'année de stage

Les professeurs stagiaires dont l'année de stage n'a pas été jugée satisfaisante par le jury peuvent se voir accorder une seconde année de stage **qui gardera un caractère exceptionnel**. Ils sont soumis aux dispositions des articles 3 et 4 de l'arrêté susvisé et, à ce titre, aux modalités de la présente note concernant les professeurs stagiaires.

Un plan individuel de formation préparé par l'ENFA et l'inspection pédagogique est mis en place à leur intention. Il tient compte, à la fois, des appréciations portées par les différents évaluateurs et de leur situation administrative. Ce plan individuel donne lieu à convention entre l'ENFA et le professeur stagiaire, l'établissement d'accueil pédagogique et le directeur d'EPL d'affectation.

A l'issue de cette seconde année, si celle-ci n'a pas abouti à une titularisation, il est procédé au licenciement des professeurs stagiaires ou, s'ils sont titulaires, à la réintégration dans le corps d'origine, conformément au décret relatif au statut concerné.

La directrice générale de l'enseignement
et de la recherche

Mireille RIOU-CANALS